



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 OCTOBRE 2022**

**29**

Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absents excusés : 0

Pouvoirs : 2

Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 12 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – Place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur Stéphane BACHELET, Maire.

Date de la convocation : jeudi 6 octobre 2022

Date d'affichage : jeudi 6 octobre 2022

*Etaient présents* : Stéphane BACHELET, Patricia SOULEYREAU, Alain LENOIR, Isabelle LECLERC, Karine PARIZY, Vincent THIBAUT, Isabelle LECLERC, Josiane DUPUIS, Christophe PARIZY, Eloïse PREUDHOMME, Eddy BACHELET, Thierry MASSON, Miguëlle SABAS, Luc PETE, Clément BRARD, Loriane DUSAULCY, Elisabeth CAFFIN, Jean-Jacques LOZE.

*Absents ayant donné procuration* : Corinne REVEL donne procuration à Vincent THIBAUT, Laurie SOULEYREAU donne procuration à Eddy BACHELET.

*Absents excusés* : Néant

*Secrétaire de séance* : Luc PETE

La séance est ouverte à 20h00

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame CAFFIN demande à ce qu'il soit noté sur celui-ci que la séance du 6 juillet a été reporté à la séance du 11 juillet suite à l'oubli de conseillers dans l'envoi de la convocation.

Monsieur Le Maire confirme que cette inscription sera faite.

**Délibération n° : 0061/2022**

**Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POINT AUTONOME TERRITORIAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de créer un partenariat avec le Point Autonomie Territorial.

Ce partenariat sera concrétisé par la signature d'une convention. (Voir annexe 2)

Le Point Autonomie Territorial informe, oriente, évalue les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs aidants sur leurs droits fondamentaux, sociaux et médico-sociaux à travers :

- Une permanence tous les troisièmes lundis de chaque mois en Mairie,
- Des actions individuelles et collectives destinées aux publics,
- Des actions individuelles et collectives destinées aux professionnels du secteur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**APPROUVE** la convention partenariale,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Délibération n° : 0062/2022**

**Objet : APPROBATION DE L'AIDE AU FINANCEMENT DU PANNEAU LUMINEUX PAR LES CARRIERES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 4 carrières participeront au financement du panneau lumineux à hauteur de 5 000€ HT chacun.

Il convient de demander au conseil municipal d'accepter ces participations afin de pouvoir titrer les différentes carrières.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**APPROUVE** les participations financières proposées par les carrières susnommées,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à facturer les carrières susnommées à hauteur de 5 000€ HT chacune.

**Délibération n° : 0063/2022**

**Objet : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DEVOIRS SURVEILLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité met en place des activités des devoirs surveillés qui nécessitent l'établissement d'un règlement et d'une tarification applicables tout deux après les vacances de la Toussaint.

Les annexes 3 et 3 bis détaillent les éléments ci-dessous :

*Règlement des devoirs surveillés :*

- Principe
- Fonctionnement (Horaires, locaux, cas particulier des APC, encadrement)
- Inscriptions et désinscriptions
- Absences
- Tarifications et modalités de paiement
- Comportement de l'enfant

*Tarifification des services périscolaires :*

- Refonte graphique du document

Précision sur le fait de transmettre la déclaration fiscale tous les ans en septembre qui nécessitent l'établissement d'un règlement intérieur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité comme suit :**

**17 voix pour,**

**2 voix contre (Eloïse PREUDHOMME et Elisabeth CAFFIN)**

**0 abstention.**

**APPROUVE** le règlement intérieur et la mise en place d'une tarification,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant signer tous les documents référents à cette décision.

**Délibération n° : 0064/2022**

**Objet : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

La délibération prise en date du 26 octobre 2020 doit être remaniée.

En effet, cette délibération ne prend en compte que les catégories C.

M. Jérôme LE BROUDER arrivé en janvier 2022, étant animateur et par conséquent de catégorie B nous devons de revoir le tableau de rémunération IFSE et CIA.

Le tableau a été remanié de sorte à prendre en compte le grade des agents mais également ses fonctions. Ces dernières n'étant pas pris en compte jusqu'à lors.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité comme suit :**

**18 voix pour,**

**0 voix contre,**

**1 abstention (Elisabeth CAFFIN)**

**ADOpte** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

**PRECISE** que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnés sont inscrits au budget de la collectivité.

**Délibération n° : 0065/2022**

**Objet : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

Monsieur le Maire expose que le processus de transformation numérique bouleverse les modes de vie et modifie progressivement les processus de production, de collaboration et de management au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

En parallèle, les organisations publiques sont confrontées à de nouveaux enjeux liés à la qualité de vie au travail et aux exigences économiques et environnementales (réduction des dépenses publiques, responsabilité sociétale des entreprises, etc.).

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques par la recherche de :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- La modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,
- La protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

La mise en œuvre du télétravail sur la commune implique la prise d'une délibération fixant les modalités suivantes :

- Le télétravail devra être demandé par l'agent ;
- Le télétravail sera accordé uniquement en cas de force majeure ;
- Le télétravail sera accordé uniquement aux agents à temps complets, il ne peut être accepté pour les agents à temps partiel ;

- L'agent en télétravail aura des objectifs par jour de télétravail et devra en rendre compte à son responsable ;
- Un jour de télétravail est compté comme un jour de travail habituel ;

Sont éligibles au télétravail :

- Les fonctionnaires titulaires
- Les agents du cadre d'emploi administratif uniquement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité comme suit :**

**18 voix pour,**

**0 voix contre,**

**1 abstention (Elisabeth CAFFIN)**

**APPROUVE** la mise en place du télétravail à compter du 13 octobre 2022,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant signer tous les documents référents à cette décision.

**Délibération n° : 0066/2022**

**Objet : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT**

Après l'envoi de la délibération 059/2022, la Préfecture nous demande d'effectuer une demande de modification sur celle-ci.

En effet l'affectation du résultat à été bien noté cependant l'oubli de prise en compte du remboursement d'emprunt à hauteur de 4 533.81€ aurait dû être noté comme suit :

**FONCTIONNEMENT - ASSAINISSEMENT**

| INTITULE                       | Chapitre | Dépenses   | Recettes   |
|--------------------------------|----------|------------|------------|
| Report antérieur               | 002      |            | 2 163.92 € |
| Autres charges exceptionnelles | 67       | 2 163.92 € |            |
| <b>TOTAL</b>                   |          | <b>0 €</b> | <b>0 €</b> |

**INVESTISSEMENT - ASSAINISSEMENT**

| INTITULE                 | Chapitre | Dépenses     | Recettes   |
|--------------------------|----------|--------------|------------|
| Emprunts et dettes       | 16       | 4 533.80 €   |            |
| Immobilisations en cours | 23       | - 4 533.81 € |            |
| <b>TOTAL</b>             |          | <b>0 €</b>   | <b>0 €</b> |

La balance budgétaire après prise en compte de cette modification de la décision modificative n°001/2022/ASS se présente comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 513 256.16 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 2 726 940.00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité comme suit :**

**18 voix pour**

**0 voix contre**

**1 abstention (Elisabeth CAFFIN)**

**ADOpte** la modification de décision modificative n°1, toutes sections confondues, pour le budget assainissement, la somme de 513 256.16€ en recettes et dépenses de fonctionnement et la somme de 2 726 940.00€ en recettes et en dépenses d'investissement.

#### **POINTS DIVERSES**

Patricia SOULEYREAU informe des problèmes de collecte pour le moment qui sont dû au manque de carburant. Les bacs bordeaux seront collectés en priorité. Si le manque de carburant venait à perdurer alors certaines déchetteries seraient dans l'obligation de fermer.

Eloïse PREUDHOMME rappelle que les colis de Noël sont repris par le CCAS, et qu'après échange avec le Conseil d'Administration il est décidé que seul les joviens ayant une résidence principale sur la commune et né avec 1954 pourrait en bénéficier.

Patricia SOULEYREAU explique la hausse du budget notamment dû à l'inflation et aux coûts des matières premières. Elle explique également que pour maintenir un budget 2023 à l'équilibre, les projets seront mis en stand-by.

Eloïse PREUDHOMME demande la température du chauffage qui est appliqué, Monsieur Le Maire explique qu'il se conforme aux directives gouvernementales et que la température sera mise à 19°C.

Elisabeth CAFFIN demande ce qui va être mis en place au nom de la sobriété énergétique. Monsieur Le Maire explique que l'éclairage public a été revu afin de diminuer l'intensité, mais aussi que les illuminations de Noël seront bien installées mais qu'ils seront allumés à des horaires adaptés.

Elisabeth CAFFIN signale également qu'un candélabre dans la rue de Provins n'est pas sécurisé. Monsieur LE Maire confirme que les travaux ne sont pas encore terminés et qu'aucune réception de chantier n'a été faite pour le moment.

Elisabeth CAFFIN demande s'il serait possible de communiquer sur les dates des prochains conseil municipaux afin de pour voir s'organiser. Monsieur Le Maire lui confirme que tout le conseil aura les dates jusqu'en juillet 2023.

Elisabeth CAFFIN précise que le PV du conseil du mois de mai n'est toujours pas sur le site. Karine PARIZY répond qu'elle va s'en occuper.

Suite au dernier jugement concernant l'affaire contre Messieurs CAFFIN et LOPES, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du jugement :

CAFFIN : six mois de prison avec sursis et deux ans d'inéligibilité.

LOPES : six mois de prison avec sursis et deux ans d'inéligibilité.

Fils CAFFIN : 3000 € d'amende avec sursis.

Beau-fils LOPES : Relaxé

Notaire : Relaxé

SCI RIA : 10 000 € d'amende et confiscation du bien en l'état.

**INTÉRÊTS CIVILS :**

3 222 € à verser à la commune par le fils CAFFIN.

70 000 € à verser à la commune par la SCI RIA ou Monsieur LOPES.

1500 € à verser à la commune répartis sur le nombre d'instruit au tribunal pour les frais d'avocats.

**ARTICLE 40 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE :**

Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1.

Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

Elisabeth CAFFIN précise que le prix de vente avait été voté en conseil municipale.

Monsieur le Maire précise que oui mais que la vente à été acté avant ce conseil municipal.

La séance est clôturée à 21h10.